Appel à projets sur l'identitovigilance

« Optimisation des procédures d'identitovigilance en établissements »

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures :	**31 Août 2018**

Adresse de publication de l'appel à projets :

https://www.guyane.ars.sante.fr/

Demande de renseignements :

Toutes les demandes de renseignements sont à transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante :

ars-guyane-esante@ars.sante.fr

L'objet du courrier électronique devra débuter par la mention [AAP Identitovigilance]

Clôture de l'appel à projets :

31 Août 2018

Sommaire

L'IDENTITOVIGILANCE EN GUYANE 4

EXISTANT 4

STRATEGIE AUTOUR D'UNE IDENTITE REGIONALE 4

RAPPEL SUR QUELQUES DEFINITIONS 4

SCHEMA SUR LE PRINCIPE DE RAPPROCHEMENT D'IDENTITES 5

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET 6

L'APPEL A PROJETS 2018 8

DATES DE L'APPEL A PROJETS 8

ELIGIBILITE 8

PRE-REQUIS 8

CALENDRIER 8

FINANCEMENT 8

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE 9

QUESTIONS 9

SELECTION DES CANDIDATS 9

PROJETS ATTENDUS 9

CRITERES DE SELECTION 9

CONSIGNES DE REPONSE 10

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES PROJETS RETENUS PAR L'ARS GUYANE 10

L'IDENTITOVIGILANCE EN GUYANE

EXISTANT

Dans le cadre des projets de partage d'informations médicales entre professionnels de santé, l'ARS Guyane et le GCS GUYASIS ont initié une démarche autour de l'identitovigilance régionale avec la mise en place de :

- Une autorité compétente de l'identitovigilance régionale
- Une cellule d'identitovigilance régionale regroupant les référents identitovigilance des établissements sanitaires et médico-sociaux, et les professionnels de santé libéraux.

Une charte régionale d'identitovigilance et un guide sur l'identitovigilance ont été adoptés fin 2017.

Suite à l'assemblée générale d'identitovigilance de décembre 2017, une première étude des bases d'identités patients des établissements sanitaires a montré que **seules 20% des identités créées sur la région depuis 2014 à aujourd'hui sont validées**. L'objectif de la région est d'atteindre un taux d'identités valides de minimum 95% sur l'ensemble de la région.

STRATEGIE AUTOUR D'UNE IDENTITE REGIONALE

La stratégie autour de l'identification du patient ou de l'usager mise en œuvre en Guyane dans chaque établissement et par chaque professionnel de santé doit être déclinée dans sa politique de gestion des risques. L'application de cette politique vise à :

- ✓ Améliorer l'identification du patient dans les établissements de soins
- ✓ Réduire le risque d'erreur sur l'identification de la personne prise en charge
- ✓ Une meilleure identification pour un dossier d'hospitalisation commun, compatible de plus avec le futur dossier médical personnel (DMP) ;
- ✓ Une meilleure communication entre établissements sanitaires, médico-sociaux, professionnels de santé libéraux et réseaux de soins ;

La politique d'identification du patient s'applique à tous les modes de prise en charge (hospitalisation, conventionnelle ou ambulatoire, consultation externe, programmée ou en urgence, séance…) ainsi qu'aux professionnels libéraux, au médico-social et aux consultations de télémédecine.

RAPPEL SUR QUELQUES DEFINITIONS

- ✓ **Identité valide** :
  - Une identité est considérée comme valide si une pièce d'identité validante a été présentée lors de l'enregistrement du patient.
  - Les documents suivants sont les seuls considérés comme pièce d'identité validante à l'exclusion de tout autre :
    - La carte nationale d'identité ou une pièce d'identité officielle pour les ressortissants étrangers ;

        - Le passeport français ou étranger pour un ressortissant étranger ;
        - Le titre de séjour ;
        - La carte de résident ;
        - Le livret de famille pour les mineurs ne possédant pas de pièce d'identité.
          Ces documents priment sur tous les autres.
    - Une identité est considérée comme provisoire si :
        - Aucune pièce d'identité validante n'est présentée. L'envoi ultérieur du document doit être demandé au patient ou à ses représentants ;
        - Une divergence d'informations est constatée entre les différents justificatifs "validant".
    - En cas de discordance entre une pièce validante et une pièce non validante, telle que la carte vitale, seules les informations de la pièce d'identité validante sont prises en compte. Il sera demandé au patient de faire corriger les données erronées par l'organisme compétent, et le patient recevra une information des risques encourus.

- ✓ **Identitovigilance** : Système de surveillance et de prévention des erreurs et risques liés à l'identification des patients. Son objectif est de fiabiliser l'identification du patient et les documents le concernant pour contribuer à la qualité de sa prise en charge.
- ✓ **Anomalie d'identité** : une identité est en anomalie quand elle est en doublon dans la base.
- ✓ **Les doublons de stock** (DOUBLONSTOCK) Ce sont les doublons présents dans l'ensemble de la base. Plus la base est ancienne, plus de taux de doublons de stock est important. Les résultats obtenus par le suivi de cet indicateur doivent être rapportés à l'ancienneté de la base.
- ✓ **Les doublons de flux** (DOUBLONFLUX) Il s'agit des doublons dépistés lors d'un passage du patient dans l'établissement de santé. Le suivi des doublons de flux est un indicateur plus pertinent que le suivi des doublons de stocks.
- ✓ **L'usurpation d'identité** : l'importance de cette pratique représente un risque majeur dans la prise en charge des patients.

SCHEMA SUR LE PRINCIPE DE RAPPROCHEMENT D'IDENTITES

Dans un contexte de partage d'information médicale entre professionnels de santé, il est nécessaire que les procédures d'identitovigilance soient communes. L'objectif est d'arriver à créer une identité régionale issue du rapprochement des identités créées dans chaque établissement.

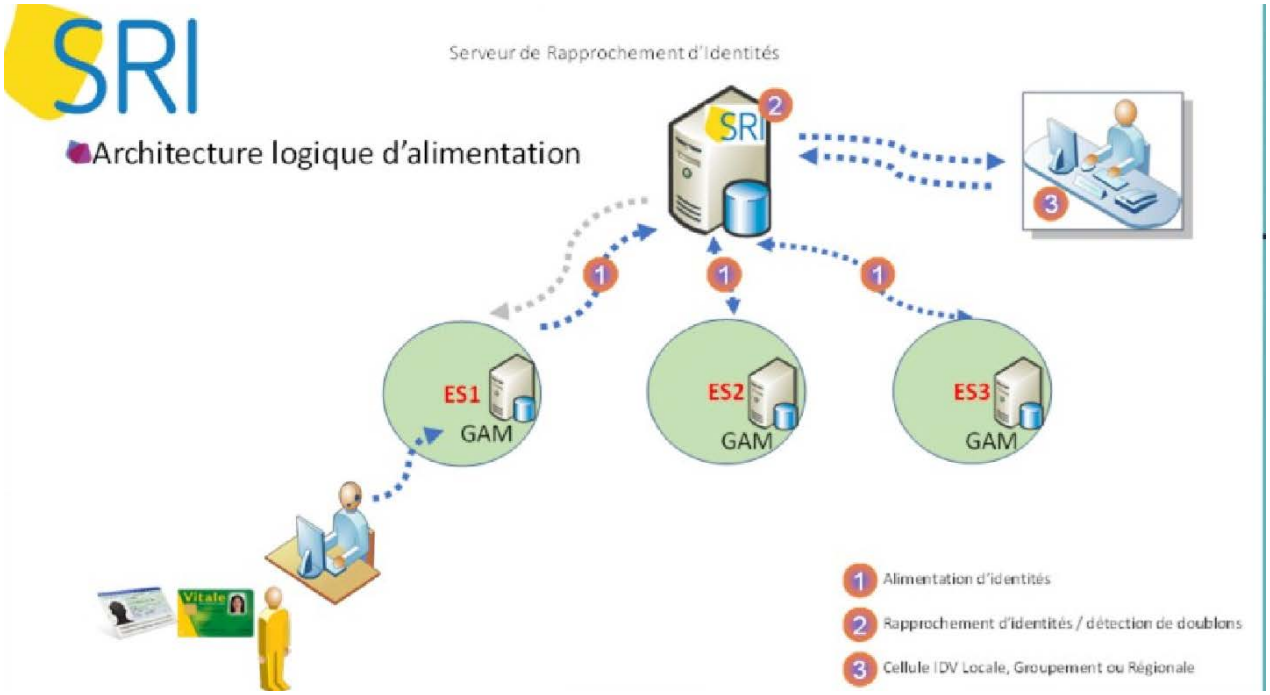

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Les objectifs de cet appel à projets sont :

1. d'optimiser la base d'identités des établissements : suppression des *anomalies* dans la base sur les identités créées depuis Janvier 2017. L'objectif est d'atteindre plusieurs paliers de qualité des bases d'identités : 100% des anomalies créées depuis janvier 2017 sont traitées en Septembre 2019. Cette démarche d'optimisation facilitera le rapprochement des identités à la charge du GCS GUYASIS et la mise en place ainsi d'une identité régionale.
   L'établissement proposera une organisation pour traiter les anomalies et privilégiera en particulier le service de l'information médicale.

2. d'accompagner les porteurs de projet en établissements pour promouvoir les procédures d'identitovigilance internes selon la charte régionale et les indicateurs associés (notamment Taux de collisions traitées, taux de fusions réalisées, taux d'usurpation d'identités, taux d'identités valides). Les actions proposées par le porteur de projet devront être détaillées dans la fiche de réponse à l'appel à projets et conformes aux critères de sélection. Des actions de formation, de sensibilisation (en interne en établissement ou en externe vers les usagers) et d'achat de matériel associé à l'atteinte de l'objectif sont fortement attendues dans les réponses à l'appel à projet. Ne seront pas financées sur ce deuxième objectif : les ressources humaines.

Les actions pourront être mutualisées entre plusieurs établissements et notamment via le GCS GUYASIS.

Les réponses à l'appel à projets peuvent porter sur l'un ou les deux objectifs.

Des informations complémentaires sur l'identitovigilance sont disponibles sur le site du GCS GUYASIS : https://gcsguyasis.fr/nos-missions/nos-projets-services/projet-didentitovigilance-regionale/

Les indicateurs de résultats seront suivis tout au long du projet et devront être fournis mensuellement au GCS GUYASIS et à l'ARS Guyane :

Libellé indicateur	Libellé indicateur	Unité de temps	Mode de calcul	Cible
1	Taux de *doublons de stock traités*	Mensuelle	Nombre d'identités traitées / [Nombre d'identités à traiter] %	50% pour fin 2018 100% pour juillet 2019
2	Taux de *doublons de flux*	Mensuelle	Nombre de doublons / Nombre de passages % ou Nombre de doublons / nombre de séjours %	0%
2	Taux du personnel concerné par l'identitovigilance et formé sur les procédures d'identitovigilance	Mensuelle	Nombre de personnels formés aux procédures d'identitovigilance / Effectif de l'établissement concerné par l'identitovigilance	>85% sur les 3 dernières années La dégradation de l'indicateur doit amener à organiser de nouvelles séances de formation. Action auprès des cadres de santé et des chefs de services éventuellement
2	Taux *d'identités valides* sur les identités nouvellement créées (de la date de mise en œuvre des actions T0 –à fixer – à la date de mesure du taux)	Mensuelle	Nombre d'identités valides / nombre total d'identités	>95% Evaluer le respect des procédures d'accueil ou d'admission, la bonne application des guides de bonnes pratiques validées au niveau régional.

Ce premier appel à projets sera donc à destination principalement des établissements possédant une base d'identités patients au sein de leur système d'information clinique.

L'APPEL A PROJETS 2018

DATES DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31 Août 2018.

ELIGIBILITE

Les candidats éligibles sont : les établissements sanitaires de la région, les établissements médico-sociaux, les maisons de santé pluridisciplinaires et les cabinets de professionnels de santé libéraux.

PRE-REQUIS

L'établissement devra transmettre par mail les documents suivants :

- La procédure de création d'identité patient de l'établissement conforme à la charte régionale d'identitovigilance
- Compte-rendu des 2 dernières réunions traitant les problèmes d'identitovigilance (CIV ou autres)
- Si l'établissement a un outil de gestion des identités, il devra indiquer le nom du logiciel et l'éditeur.

CALENDRIER

Les grandes dates de l'appel à projets :

- **01 juillet au 31 août 2018** : Lancement de l'appel à projets
- **14 septembre 2018** : Comité de sélection des projets
- **Fin septembre 2018** : notifications de financements & planning
- **De Octobre 2018 à Septembre 2019** : Réunion de suivi des projets retenus
- **Octobre 2019** : bilan de l'appel à projets

FINANCEMENT

La demande de la subvention devra être comprise dans les tranches suivantes :

Objectif 1	
Etablissements sanitaires	Max 25 000€
Etablissements médico-sociaux et MSP	Max 10 000€
Objectif 2	
Etablissements sanitaires, médico-sociaux et MSP	Max 5 000€
Cabinet libéral	Max 1 500€

Le financement sera attribué de la manière suivante :

- 20% au démarrage des actions
- 80% à l'atteinte des cibles des indicateurs d'usage

L'établissement sera soumis à un contrôle des indicateurs d'identitovigilance en établissement.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront formaliser leur réponse en utilisant le document joint en annexe.

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur du projet, sera adressé en pièce jointe, par courrier électronique **au plus tard le 31 août 2018**, à l'adresse suivante :

ars-guyane-esante@ars.sante.fr

L'objet du message devra débuter par la mention [Identitovigilance].

Un accusé de réception de votre dossier de candidature vous sera adressé par l'ARS de Guyane dans les 72 heures ouvrables.

QUESTIONS

Pour toutes questions sur l'appel à projets, une adresse générique est disponible et devra être utilisée en priorité. En cas de besoin d'un point téléphonique, un créneau vous sera proposé.

ars-guyane-esante@ars.sante.fr

SELECTION DES CANDIDATS

L'instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection composé :

- 1 Référent direction générale ARS
- 1 Référent direction offre de soins et autonomie ARS
- La chargée de mission SI ARS
- 2 référents GCS

La décision portant sur le choix des projets retenus relève de la Direction générale de l'ARS et sera publiée au plus tard fin septembre 2018.

PROJETS ATTENDUS

Chaque établissement pourra constituer un dossier de réponse à l'appel à projets incluant :

- Une description des actions pour les objectifs fixés. L'établissement peut candidater sur un ou sur les deux objectifs. La fiche projet IDENTITOVIGILANCE AAP 2018 devra être ajoutée au dossier de réponse.
- Un engagement de la direction de l'établissement à l'atteinte des objectifs (courrier signé à joindre au dossier)
- Une grille des coûts complétée

CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront sélectionnés selon les critères suivants :

- **Critères organisationnels :**
    - Organisation d'une cellule d'Identitovigilance au sein de l'établissement et d'un référent identitovigilance
    - Plan d'actions permettant l'atteinte des cibles d'usage
- **Critères techniques**
    - Réponse dans les délais selon le formalisme demandé

CONSIGNES DE REPONSE

L'établissement complètera la fiche projet en y indiquant à minima :

- Le contexte local, les objectifs du projet, l'organisation actuelle
- La description des actions pour atteindre les objectifs 1 et 2

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES PROJETS RETENUS PAR L'ARS GUYANE

Après analyse des dossiers, l'ARS Guyane pourra contacter l'établissement pour plus de détails sur les actions envisagées.

Après la notification de la sélection du dossier de candidature, l'ARS proposera aux porteurs de projets retenus :

- Un accompagnement **technique et organisationnel** par le GCS GUYASIS (mise en place de formations, création d'outils de communication, accompagnement à la gestion de projet…)
- Un accompagnement **financier** sur les actions retenues par la commission de sélection